

UN SAGE SUR MON TERRITOIRE ?

**Journée technique d'information et d'échanges
Mardi 3 février 2015 au Bourget du Lac (73)**

Avec le soutien de :



Un SAGE sur mon territoire ?

Contexte :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une procédure de planification et un outil de gouvernance locale élaboré de manière collective. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

En vingt ans, le SAGE a évolué pour s'adapter aux changements environnementaux et juridiques. Il est devenu un outil privilégié pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et intégrer cet enjeu aux démarches d'aménagement du territoire.

Le SAGE couvre des territoires où d'autres procédures de gestion sont présentes et avec lesquelles il doit être complémentaire. Ces outils de gouvernance ont évolué ces dernières années et permettent d'aborder des thématiques très larges. Toutefois, il leur est souvent reproché une procédure administrative trop lourde. Qu'en est-il vraiment ?

Objectifs :

- ▶ Présenter la procédure SAGE et les déclinaisons possibles de cet outil en évolution
- ▶ Présenter les plus-values du SAGE et de ses complémentarités avec les autres outils de gestion de l'eau et des territoires
- ▶ Permettre les échanges entre porteurs de SAGE et structures en réflexion sur l'opportunité ou non de se lancer dans un SAGE

PROGRAMME DE LA JOURNEE

09h00 Accueil des participants

09h30 Questionnements autour des SAGE : le SYRIBT témoigne

En introduction à la journée, présentation des questions qu'une structure de l'Ouest Lyonnais se pose autour de l'opportunité pour son territoire de mettre en place un SAGE.

Betty CACHOT – Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (69)

10h15 Les SAGE : fonctionnement et politique associée

- La démarche SAGE en quelques mots
- 20 ans de SAGE en Rhône Méditerranée : quels enseignements ?
- Les SAGE en Rhône-Alpes : état des lieux et perspectives
- La politique publique actuelle et à venir des SAGE, dans le cadre du projet de SDAGE 2016-2021

Stéphanie BESSON et Marc VEROT - Agence de l'Eau RMC

Julien MESTRALLET – DREAL Rhône-Alpes

12h00 Déjeuner

14h00 Le choix d'un contrat de rivière sur le territoire de la Reyssouze

Suite à une étude bilan réalisée en 2005, le syndicat a fait le choix de ne pas se lancer dans un SAGE et de privilégier le contrat de rivière. Retour sur les raisons qui ont menées à cette décision.

Stéphane DAVAL – Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze (01)

Hervé CALTRAN – Grand Lyon et ex Syndicat de la Reyssouze

14h45 Le SAGE Ardèche : un outil qui combine planification et opérationnalité

Le SAGE Ardèche prévoit un ensemble d'actions concrètes essentielles et veille à la prise en compte de principes et règles à respecter pour un aménagement du territoire cohérent avec les enjeux de l'eau. Présentation de l'historique de la démarche et de la mise en œuvre concrète du SAGE au quotidien.

Simon LALAUZE – Syndicat Mixte Ardèche Claire (07)

15h30 Le SAGE Est-Lyonnais : véritable outil d'aménagement du territoire

Une étude de compatibilité du SAGE avec les POS et PLU a été menée sur le territoire du SAGE Est-Lyonnais. Présentation de la démarche et du rôle du SAGE en matière d'urbanisme.

Claudie BRIAND-PONZETTO – Conseil Général du Rhône - SAGE Est-Lyonnais (69)

16h30 Fin de journée

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Sandrine ANTUNES	Syndicat Mixte du Scot Bugey	01302 BELLEY	04 79 81 64 48	scotbugey@paysdubugey.fr
Peggy BAJEUX	ISETA - Lycée Agricole de Poisy	74330 POISY	04 50 46 20 26	peggybajoux@iseta.fr
Stéphanie BESSON	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	stephanie.besson@eamrc.fr
Claudie BRIAND-PONZETTO	Conseil Général du Rhône	69483 LYON Cedex 03	04 72 61 28 83	c.briand-ponzetto@rhone.fr
Betty CACHOT	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 87	betty.cachot@syribt.fr
Hervé CALTRAN	Grand Lyon	69399 LYON Cedex 03	04 78 95 89 80	hcaltran@grandlyon.org
Aurélie CAMPOY	CLE Drac et Romanche	38450 VIF	04 76 75 16 39	aurelie.campoy@drac-romanche.com
Marc COSSIN	AFEC SARL	74290 MENTHON ST BERNARD	04 50 60 82 07	marc-cossin@orange.fr
Philippe CUSENIER	SEPIA Conseils	73370 LE BOURGET DU LAC	04 79 84 54 96	pc@sepia-conseils.fr
Julie DA COSTA		25000 BESANCON	06 49 43 84 64	julie-dacosta@hotmail.fr
Sarah DALMAIS	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	sarah.dalmals@eamrc.fr
Stéphane DAVAL	SBVR	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	stef.sbr@orange.fr
Christophe DOS SANTOS	CFPPA	38260 LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	tkris@hotmail.fr
Thierry DROIN	CESAME	42490 FRAISSES	04 77 10 12 10	cesame.environnement@wanadoo.fr
Isabelle DUCLOT	AMETEN	38190 VILLARD-BONNOT	06 74 52 73 01	i.ducLOT@ameten.fr
Aline DUPONT	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	aline.dupont@eamrc.fr
Jeanne DUPRE LA TOUR		69007 LYON		
Cécile EINHORN	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	cecile.einhorn@rivererhonealpes.org
Coralie EXTRAT	SMAGGA	69530 BRIGNAIS	04 72 31 90 85	cextrat@smagga-syseg.com
Marie FAYEIN	BURGEAP	38400 ST-MARTIN-D'HERES	04 76 00 75 58	m.fayein@burgeap.fr
Caroline FOLCHER		38460 CHOZEAU	06 20 13 46 92	caroline.folcher38@gmail.com
Véronique FROCHOT	CFPPA	38260 LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	veronique.frochot@educagri.fr
Blandine GEHIN		73340 BELLECOMBE EN BAUGES		blimdine@hotmail.fr
Claire HENRY		69001 LYON	06 28 56 10 79	clairehenry83136@gmail.com
Simon LALAUZE	Syndicat Mixte Ardèche Claire	07200 VOGÜÉ	04 75 37 82 23	sage.ardeche@ardecheclaire.fr
Johan LAMBELAIN		38110 LA BATIE MONTGASCON	06 82 29 02 52	johan.lambelain8@orange.fr
Eric LARDIN	CC Pays de Fillière	74570 THORENS GLIERES	04 50 22 42 26	dst@paysdefilliere.com
Magali LAUGERETTE	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	magali.laugerette@eamrc.fr
Marc LEFEVRE	DDT 69	69401 LYON Cedex	04 78 63 11 22	marc.lefevre@rhone.gouv.fr
Julien MESTRALLET	DREAL Rhône Alpes	69453 LYON CEDEX 06	04 26 28 66 19	julien.mestrallet@developpement-durable.gouv.fr
Tanya NAVILLE	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	tnaville@sm3a.com
Marie PERIN		69100 VILLEURBANNE	06 63 78 76 54	marie.perin@gmail.com
Nathalie PERRIN	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	arra@rivererhonealpes.org
Manijke POLS	Grenoble Alpes Métropole	38000 GRENOBLE	04 76 59 28 68	manijke.pols@lametro.fr
Alois RICHARD		38100 GRENOBLE	06 42 42 83 68	alois.richard@free.fr
Maud SALINS	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	maud.salins@eamrc.fr
Alix SAVINE	Conseil Général de l'Isère	38200 VIENNE	04 74 87 93 60	alix.savine@cg38.fr
Alice SILIADIN	DDT de Savoie	73011 CHAMBERY Cedex	04 79 71 73 85	alice.siliadin@savoie.gouv.fr
Stéphanie SPACAGNA	SMAGGA	69530 BRIGNAIS	04 72 31 90 85	sspacagna@smagga-syseg.com
Thomas THIZY	CESAME	42490 FRAISSES	04 77 10 12 10	cesame.environnement@wanadoo.fr
Jean-Pierre TRIBOULET		38000 GRENOBLE	04 76 87 02 99	jeanpierretriboulet@hotmail.fr
Nicolas VALE	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	nicolas.vale@rivererhonealpes.org
Emilie VAYSSIE	CFPPA	38260 LA COTE ST ANDRÉ	04 74 20 44 66	emilie.vayssie@hotmail.fr
Marc VEROT	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	marc.verot@eamrc.fr
Catherine VERT	CC Bugey Sud	1301 BELLEY CEDEX	04 79 81 41 05	c.vert@ccbugeysud.com
Laurent VIVIANI	BIOMAE	69100 VILLEURBANNE	06 78 96 93 54	laurent.viviani@biomae.fr

Questionnement autour des SAGE : Le SYRIBT témoigne

Betty CACHOT – Syndicat de rivière Brévenne-Turdine (69)



3 février 2015

Un SAGE sur mon territoire?



Le bassin versant Brévenne-Turdine





Le bassin versant Brévenne-Turdine

- 440 km²
- 45 communes, 66000 habitants
- 160 km de cours d'eau





Les problématiques principales

Une médiocre qualité des eaux superficielles aggravée par le manque de capacités auto-épuratoires des milieux récepteurs





Les problématiques principales



Une artificialisation et une dégradation des cours d'eau (berges, lit mineur et majeur, ripisylve) créant des perturbations sédimentaires, faunistiques, aggravant les crues



Les problématiques principales

Un déséquilibre quantitatif fortement aggravé par les nombreux prélèvements agricoles





Les problématiques principales




La présence de zones écologiquement remarquables (ZH, cours d'eau) au maintien fragile



Historique des procédures



<p>1996-2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déroulement du 1^{er} contrat de rivière Brévenne-Turdine 	<p>2003-2004</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement du chargé de mission • Etude bilan du 1^{er} contrat de rivière 	<p>2005-2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier sommaire, études préalables, dossier définitif • Création syndicat de rivière
<p>2009-2014</p> <ul style="list-style-type: none"> • Second contrat de rivière Brévenne-Turdine 	<p>2012-2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • PAPI Brévenne-Turdine 	<p>Et après ???</p>



Zoom sur la thématique gestion quantitative

Dans le projet de SDAGE Rhône Méditerranée

Brévenne-Turdine : sous bassin versant pour lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires

Dans le Programme de mesures – DCE

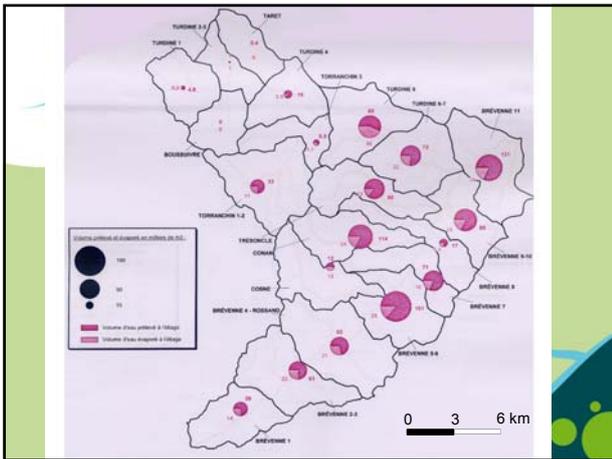
Brévenne-Turdine : « problème à traiter » pour atteindre le bon état : « mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine agricole »



Zoom sur la thématique gestion quantitative

Les retenues collinaires pour l'irrigation

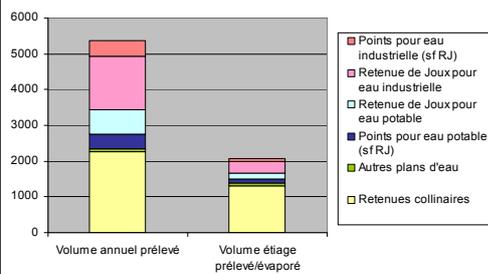
- 349 retenues sur le bassin versant
- 71,1 ha
- 1,87 million de m³
- surface des bassins versants interceptés : 110km², soit 25% du bassin versant Brévenne-Turdine
- 84 retenues en travers de cours d'eau sans débit réservé (= > assèchement de cours d'eau)

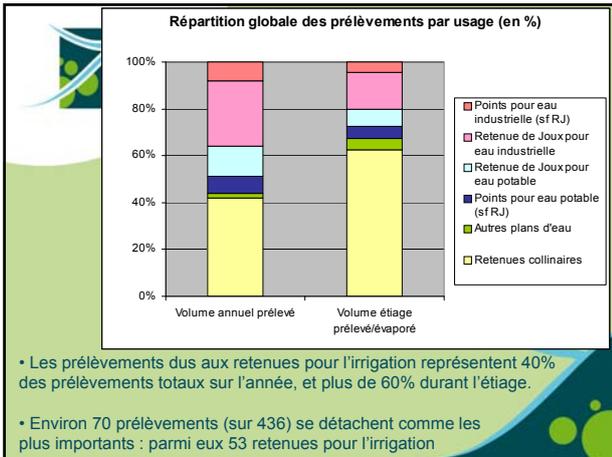




Au global ...

Répartition globale des prélèvements par usage (en milliers de m³)





Les actions inscrites au contrat de rivières Brévenne-Turdine

- mise en conformité de la retenue de Joux vis-à-vis du débit réservé => effectué en 2010
- opération pilote collective de régularisation des retenues collinaires et optimisation de l'irrigation sur les secteurs du Conan, du Glavaroux, de la Goutte Crapet => non effectué

« mission de médiation: mise en place d'une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau sur la Goutte Crapet » en 2013

Les problématiques

- L'irrigation est primordiale pour la santé financière des exploitations;
- La capacité de stockage existante serait suffisante pour tout irriguer (mauvaise répartition spatiale / question de la propriété);
- Gros attachement des particuliers à « leur » retenue, même si plus utilisée pour l'irrigation ;
- Difficulté de faire avancer sur la mise aux normes réglementaire : complexe administrativement et très coûteux pour chaque propriétaire, pour des travaux dont les impacts ne sont réellement intéressants que s'ils sont effectués « en masse » (effet cumulé intéressant).
- A minima essayer de ne pas aggraver la situation, en étant strict sur les nouvelles créations et en favorisant la mutualisation de l'existant.



Origine de la réflexion « SAGE »

- ✓ Echec total des actions de gestion quantitative inscrites au contrat de rivières Brévenne-Turdine
- ✓ Bilan de mi-parcours du second contrat de rivières Brévenne-Turdine – Avis du Comité de Bassin RM :
 - ⇒ Évaluer, en fin de contrat, l'intérêt de mettre en place un SAGE



Les questionnements

- ⇒ Question sur la suite de nos procédures : comment poursuivre notre action et aller plus loin, en particulier sur le volet quantitatif qui est un échec?
- ⇒ Question sur l'échelle territoriale pertinente : bassin versant Brévenne-Turdine? Ouest lyonnais?
- ⇒ Crainte de lancer une procédure lourde, longue, non opérationnelle, qui n'arrivera pas forcément à casser les verrous existants
- ⇒ Volonté d'une reconnaissance pérenne du territoire et des actions mises en œuvre

Les SAGE : fonctionnement et politique associée

*Stéphanie BESSON et Marc VEROT – Agence de l'eau RMC
Julien MESTRALLET- DREAL Rhône-Alpes*

LES SAGE :
Fonctionnement et politique associée

3 Février 2015
Journée technique ARRA - Bourget du Lac

Marc VEROT (Agence de l'eau RMC / DPP)
Stéphanie BESSON (Agence de l'Eau RMC/DRA)
Julien MESTRALLET (DREAL RA/REMIPP)

Plan de l'intervention

- 1/ La démarche SAGE en quelques mots – 15 min
Stéphanie BESSON (Agence Eau RMC/DRA)
- 2/ 20 ans de SAGE en Rhône-Méditerranée : quels enseignements ? – 10 min
Marc VEROT (Agence Eau RMC/DPP)

Echanges (30 min)

- 3 /Les SAGE en Rhône-Alpes : état des lieux et cas concrets – 10 min
Julien MESTRALLET (DREAL RA/REMIPP)
- 4/ La politique publique actuelle et à venir des SAGE, dans le cadre du projet de SDAGE 2016-2021 – 10 min
Marc VEROT (Agence Eau RMC/DPP)

Echanges (30 min)

1/ La démarche SAGE en quelques mots

Stéphanie BESSON (Agence Eau RMC/DRA)

Comment concilier « développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau » ?

→ Création de l'outil stratégique de planification « **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** » (SAGE), doté d'une portée juridique, et de son instance de gouvernance, la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** - par la loi sur l'eau de 1992, en réponse à cette question.

→ **Objectif du SAGE** : rechercher un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente

> véritable projet de territoire co-construit et gouverné par une assemblée représentative du territoire, définissant une stratégie de **long terme**, révisable.

Quelques chiffres

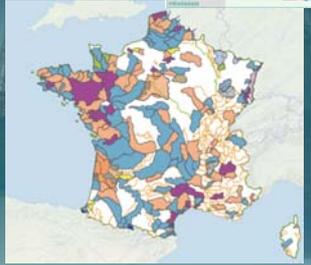
- 180 SAGE en cours au niveau national

- 50% du territoire national

- Des situations variables selon les bassins (2013) : 80 % du bassin Loire Bretagne, 100 % du bassin Artois Picardie, 38 % des bassins Rhône-Méditerranée et Seine Normandie

Avancement des SAGE au 15 janvier 2015 – Gest'eau

Statut	Nombre
Non commencé	1
En cours	4
Adopté	7
Abandonné	42
Non en service	42
Annulé	28
Préparé	28



Principes généraux

- Unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...)

- Objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, à horizon 20-30 ans

- Commission locale de l'eau – instance de concertation

- Compatibilité avec le SDAGE

- Approbation par arrêté préfectoral

- Portée juridique du PAGD et du règlement vis à vis des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents/projets d'aménagement du territoire

- Temps long : 7 ans entre la constitution de la CLE et l'approbation du SAGE par le préfet, en moyenne

Un SAGE pour quoi faire ?

- Assurer la non dégradation de l'état des eaux (notamment en cas de risque lié à l'artificialisation des sols et la croissance démographique)
- Gérer les pénuries d'eau/ partager la ressource
- Favoriser l'engagement des acteurs du territoire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de milieux aquatiques

MAIS PRENDRE EN COMPTE

- la maturité/maturation des acteurs
- la lourdeur du SAGE : examiner si le SAGE est nécessaire à la mise en œuvre des actions

Synoptique simplifié de la procédure



L'émergence d'un projet de SAGE

Une volonté politique des acteurs locaux

L'appui des services de l'Etat



Le périmètre du SAGE et la structure porteuse



Un périmètre justifié par le contexte local :

- limites hydrographiques
- contraintes socio-économiques
- problèmes et solutions identifiés...



Une structure fédératrice :

- un rôle important dès l'émergence du projet
- information des acteurs
- maîtrise d'ouvrage des études
- rédaction des documents
- secrétariat de la CLE

Le chargé de mission / animateur

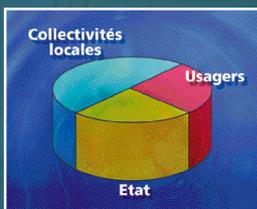


Recruté par la structure porteuse

Placé sous l'autorité du président

Il joue un rôle fondamental

La Commission Locale de l'Eau

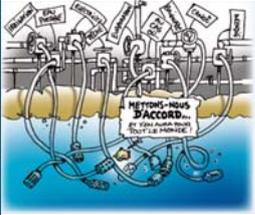


- Représentative de tous les acteurs
- Collectivités locales (+ 50%)
 - Usagers (+ 25%)
 - Etat (25% ou -)

- Soucieuse d'une large concertation
- ouverte aux débats
 - décidée à traiter tous les enjeux
 - consultée officiellement par l'Etat (délibérations)

Création, composition et renouvellement par arrêté préfectoral

L'élaboration du SAGE par la CLE



Une méthodologie pluridisciplinaire

Une concertation permanente

4 séquences successives :

- Etat des lieux, diagnostic
- Tendances et scénarios
- Choix de la stratégie
- Rédaction du PAGD et du règlement

Composition du SAGE

Le SAGE comporte :

-Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques

-Un règlement fixant les règles générales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PAGD
Ces documents s'appuient sur un état des lieux.

Le SAGE est soumis à évaluation environnementale et donne lieu à un rapport environnemental.

Portée juridique du SAGE



PAGD

Règlement

Compatibilité :

- Décisions administratives dans le domaine de l'eau (Etat et collectivités)
- Documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales)
- Schémas Départementaux des Carrières

Conformité et opposabilité :

- à l'administration (Etat et collectivités),
- ainsi qu'aux tiers

Contenu de l'état des lieux

Art. R212-36 du Code de l'Environnement



- Analyse du milieu aquatique
- Recensement des usages existants
- Perspectives d'évolution des ressources en eau
- Évaluation du potentiel hydroélectrique



Contenu du PAGD (1)

Art. R212-46 du code de l'environnement

Les éléments obligatoires du PAGD

- 1/ Synthèse de l'état des lieux
- 2/ Exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau
- 3/ Définition des objectifs à atteindre + moyens prioritaires avec calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- 4/ Délais et conditions de mise en compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau
- 5/ Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE

Différents types de préconisations : connaissance, communication, programme d'actions, action réglementaire de mise en compatibilité, ...

Contenu du PAGD (2)

Art. R212-46 du code de l'environnement

Les éléments facultatifs du PAGD

- Identification des ZHIEP, des zones de protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages AEP actuel ou futur, des zones d'érosion des sols agricoles
- Identification des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)
- Inventaire des ouvrages hydrauliques et actions pour améliorer les transferts de sédiments
- Identification des zones d'expansion de crues (ZEC)

Contenu du règlement (1)

Art. R212-47 du code de l'environnement

1/ Répartition en pourcentage des volumes prélevables entre différentes catégories d'utilisateurs

Usages prioritaires = santé, sécurité civile, et AEP

Toute nouvelle autorisation IOTA ou ICPE doit être conforme à ces règles ; le préfet peut réviser les autorisations existantes

2/ Règles applicables :

- aux opérations à impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets : pour les problèmes majeurs avérés ; CLE informe les usagers ; contrôle par la police de l'eau

- aux IOTA et ICPE : Ex : limiter les rejets en P à X mg/L des STEP de + de X EH sur telle zone, politique d'opposition à déclaration, ...

- aux épandages agricoles : Ex : périodes d'épandage, quantités déversées, distances minimales avec cours d'eau, plages, points de prélèvement...

Contenu du règlement (2)

Art. R212-47 du code de l'environnement

3/ Règles nécessaires à la préservation / restauration des ZHIEP, ZSCE (érosion des sols agricoles, captages AEP actuels et futurs), ZSGE

4/ Obligations d'ouverture des vannes des ouvrages fonctionnant au fil de l'eau pour assurer la continuité écologique et sédimentaire

pour les ouvrages très perturbant, règles directement applicables sans que les services de la police de l'eau n'aient à modifier préalablement les autorisations individuelles ; CLE informe les usagers

Contenu du règlement (3)

Art. R212-47 du code de l'environnement

« Le règlement peut... »

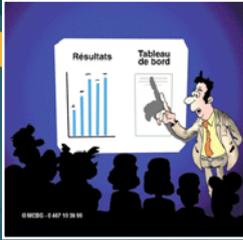
Pas d'obligation d'intervenir pour chacune des rubriques du R 212-47

> s'en tenir aux règles nécessaires à la mise en œuvre des objectifs prioritaires du PAGD

Obligation de se rattacher à l'une des 4 rubriques du R 212-47

Ex : les documents d'urbanisme, les études... n'ont pas leur place dans le règlement mais dans le PAGD

La mise en œuvre du SAGE et son suivi



Mise en œuvre des actions opérationnelle par un contrat par exemple

Information permanente des acteurs

Suivi des résultats / tableau de bord

Suivi des politiques d'aménagement

Avis sur les projets du territoire (y compris soumis à autorisation police de l'eau)

Bilan annuel :

- résultats et perspectives
- actions menées
- activités de la CLE

Rôle important de la structure porteuse du SAGE

Révision des SAGE

A envisager collégalement lorsque :

- Le SAGE ne reflète plus le fonctionnement actuel des milieux aquatiques/des usages ; le territoire a évolué dans une autre trajectoire qu'imaginé initialement
- Qu'en enjeu fort de préservation/protection non pris en compte émerge
- Le SAGE n'est plus compatible avec le SDAGE

→ En moyenne tous les 10 ans

Références

- **Code de l'environnement** : art. L 212-3 à L 212-11, art. R 212-26 à R212-48
- **Circulaire du 21 avril 2008** : explications sur les principales évolutions issues de la LEMA concernant les SAGE
- **Circulaire du 4 mai 2011** : précisions sur l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE après approbation du SDAGE (10 annexes pratiques)
- **Guide national sur les SAGE (juillet 2008, actualisé en mai 2012)**, disponible sur [Gest'eau](http://gest'eau)
- **Site Gest'eau** : <http://gesteau.eaufrance.fr/>

2/ 20 ans de SAGE en Rhône-Méditerranée : quels enseignements ?

Marc VEROT (Agence Eau RMC/DPP)

Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : le contexte

- Etude menée en 2010-2011 (10 mois)
- Etude réalisée à la demande du bureau du comité de bassin pour accompagner la mise en œuvre :
 - du SDAGE-PDM 2010-2015 nouvellement adopté
 - des SAGE de 2^e génération (avec PAGD / règlement et portée juridique renforcée / urbanisme)
- Un comité de pilotage ouvert : 20% membres du comité de bassin, 50% bénéficiaires de la politique SAGE (élus, animateurs, usagers), 30% Etat et ses établissements publics
- Des conclusions qui ont fait l'objet de plusieurs réunions de restitutions : bureau du comité de bassin, CLE (animateurs et présidents), services de l'Etat et de l'Agence de l'eau

Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : les attendus

Bilan de 15 années de SAGE en Rhône-Méditerranée
Des recommandations à l'attention des CLE, du comité de bassin, des services de l'Etat et de l'agence de l'eau notamment

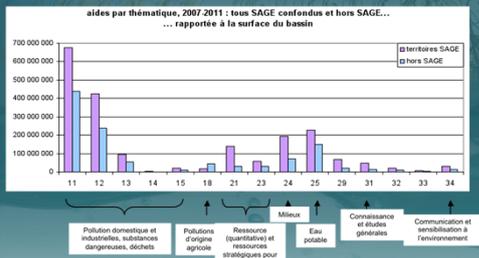
- Quelques exemples de questions traitées par l'étude :
 - Les SAGE ont-ils favorisé une prise de conscience collective des enjeux de l'eau et l'adhésion des acteurs aux solutions proposées pour gérer les conflits ?
 - La portée juridique du SAGE apporte-t-elle une plus value ?
 - Le SAGE aide-t-il ou freine-t-il la mise en œuvre opérationnelle des actions ?
 - Le temps et la complexité de la démarche nuisent-ils à l'opérationnalité de la démarche ?
 - En quoi le SAGE produit-il ses effets vis-à-vis des politiques d'aménagement du territoire ?

Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : les principaux enseignements

- ➔ Mise en évidence de deux dimensions dans les SAGE : le SAGE outil de concertation (dimension « historique ») et le SAGE outil de cadrage des politiques d'aménagement du territoire (dimension « post LEMA »)
- ➔ Une dimension « historique » bien investie :
 - la concertation est effectivement au cœur du SAGE et est efficace (appropriation des enjeux, les règles crédibilisent la concertation)
 - Une lourdeur et une lenteur avérée mais source de plus value (« slow SAGE »)

Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : les principaux enseignements

- ➔ Les SAGE ne freinent pas l'opérationnel au contraire : des dépenses de l'Agence plus importantes dans les territoires de SAGE qu'ailleurs



Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : les principaux enseignements

- ➔ Une dimension « post LEMA » moins bien investie :
 - un effort pour être présent dans les SCOT
 - accompagner le développement territorial ou cadrer le développement territorial ?
 - La portée juridique : un levier peu utilisé
- ➔ Des marges de progrès importantes pour les SAGE, qui ont avancé depuis 2011

Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : les principaux enseignements

- Une articulation entre niveau local et niveau de bassin qui profite des acquis du bassin Rhône-Méditerranée...
 - co-construction du programme de mesures et du SDAGE
 - Appui technique au SAGE des services de l'Agence et de l'Etat allant bien au-delà de la simple participation en CLE
- ... Mais une articulation politique trop faible : l'accompagnement des objectifs de bassin par l'Etat et l'Agence est réalisé seulement par les services

Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : les principales suites données

- 1/ Pour renforcer la capacité d'intervention des SAGE vis-à-vis des politiques d'aménagement du territoire :
- développer en CLE le travail de projection vers le futur (tendances et scénarios, prospective) et la réflexion stratégique à l'étape d'avant projet -> permet un débat politique sur le rapport entre enjeux « eau » et développement territorial
 - s'assurer de la présence des acteurs du développement territorial (élus du SCOT, gestionnaires d'infrastructures...) dans les CLE
 - porter la voix du SAGE sur son territoire : avis sur les dossiers police de l'eau et ICPE, commission eau et aménagement du territoire du SAGE

Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : les principales suites données

- 2/ Pour renforcer la légitimité de la CLE :
- réforme du comité d'agrément du comité de bassin (2013) : les contrats de milieux sur le territoire du SAGE sont soumis à l'avis de la CLE aux différentes étapes pour que celles-ci valide la cohérence du contrat avec le SAGE en lieu et place du comité d'agrément, le contrat définitif étant toutefois validé en commission des aides de l'agence de l'eau
 - positionner la CLE vis-à-vis des PGRI et des SLGRI pour qu'elles soient à minima associées à l'élaboration de ces documents, voire qu'elles en soient l'instance de concertation dédiée (projet de SDAGE 2016-2021)

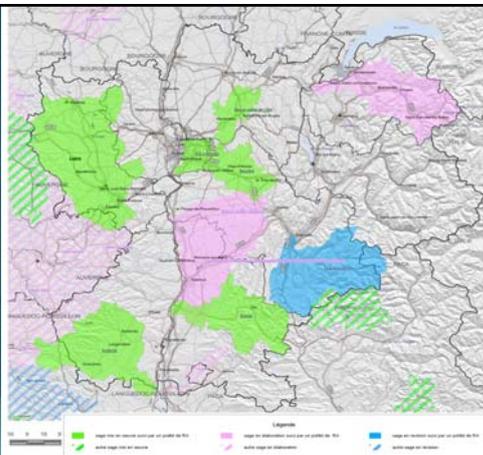
Etude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône-Méditerranée : les principales suites données

3/ Pour mieux accompagner les SAGE :

- réunion annuelle des présidents de CLE avec le président du comité de bassin, le directeur général de l'Agence et le DREAL de bassin
- développer la représentation des présidents de CLE au sein du comité de bassin
- accélérer (autant que faire se peut...) les étapes purement administratives (ex : renouvellement de CLE) en s'assurant de la mobilisation des services de l'Etat
- marché d'appui juridique à la rédaction des SAGE
- poursuivre l'accompagnement technique et financier des SAGE

3/ Les SAGE en Rhône-Alpes : état des lieux et cas concrets

Julien MESTRALLET (DREAL RA/REMIPP)



Retour sur les SAGE approuvés

6 SAGE sont aujourd'hui approuvés et compatibles à la LEMA (Ardèche, Basse vallée de l'Ain, Bourbre, Drôme, Est Lyonnais, Loire en Rhône Alpes)

Possibilité de conduire une analyse sur les positionnements de ces SAGE au regard des évolutions permises par la LEMA (règlement notamment)

Zoom sur quelques règles et dispositions

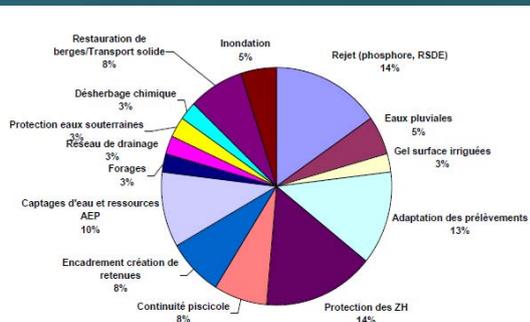
Retour sur les règles instaurées par ces six SAGE :

- Situation des règles au regard du code de l'environnement

	Ardèche	Drôme	Loire en RA	BVAin	Est Lyonnais	Bourbre	Total
	RM	RM	LB	RM	RM	RM	
Règlement							
Répartition en % des volumes d'eau en fonction des différents utilisateurs							
Edicter des règles particulières applicables...							
Aux opérations entraînant des rejets significatifs			1				1
Aux IOTA	1	5	4	12	9	7	38
Aux ICPE			1		1	9	11
Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides			1				1
Edicter les règles nécessaires...							
Restauration et préservation quantitative et qualitative dans les zones de captages d'eau					3	1	4
Restauration et préservation des Milieux Aquatiques dans les zones d'inondation							0
Maintenance et restauration des ZNIEFF	1						1
Obligations d'ouverture périodique des ouvrages							0

Retour sur les règles instaurées par ces six SAGE :

- Domaine d'action des règles IOTA



Retour sur les SAGE approuvés

Zoom sur quelques exemples

3 exemples de règles

SAGE Basse Vallée de l'Ain : Enjeu qualité de l'eau

SAGE Drôme : Enjeu sauvegarde des zones humides

SAGE Loire : Encadrement de la création de retenue d'eau

1 exemple de disposition de mise en compatibilité

SAGE Ardèche : Préservation de l'espace de mobilité

Les SAGE en Rhône Alpes

Évolutions récentes

Des SAGE « historiques » aujourd'hui révisés

Drôme, Basse vallée de l'Ain

De nouveaux SAGE récemment approuvés

Ardèche, Loire

Des SAGE nécessaires en cours d'élaboration

Arve, Molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la Plaine de Valence

Quelques exemples de règles et de leur portée

Exemple du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

ENJEU :

RECONQUÉRIR, PRÉSERVER ET PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE ET LES MILIEUX NATURELS

Thème 2 – Objectif 1 : Garantir en priorité les besoins des milieux naturels et de l'alimentation en eau potable actuelle et future

Quelques exemples de règles et de leur portée
Exemple du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

Article 9 : Réserver les ressources stratégiques futures au seul usage AEP

➤ IOTA rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vigueur au moment des mesures de publication du SAGE soumis à **Déclaration et Autorisation**

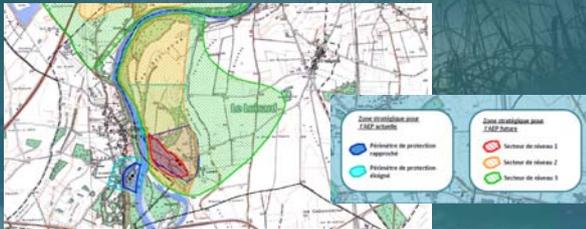
❖ Cartes D1 à D8 des zones stratégiques pour l'AEP future

Les nouveaux prélèvements en nappe, dans les secteurs stratégiques de niveau 1, 2 et 3 devront être exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable collective publique et aux reconnaissances scientifiques et techniques, dans la limite de ses potentialités.

Cet article ne s'applique pas aux captages déplacés, initialement présent en zone stratégique de niveau 1, 2 ou 3 si le volume autorisé reste identique.

Les renouvellements d'autorisation de prélèvement - à l'identique dans la limite des volumes maximum prélevables par usage - ne sont pas considérés comme de nouvelles activités au sens du présent article.

Quelques exemples de règles et de leur portée
Exemple du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain



Quelques exemples de règles et de leur portée
Exemple du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

Article 10 : Réserver les nappes profondes du « miocène de Bresse » et du « miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes » au seul usage de l'alimentation en eau potable

➤ IOTA rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en vigueur au moment des mesures de publication du SAGE soumis à **Déclaration et Autorisation**

Les nouveaux prélèvements dans la nappe du miocène de Bresse (FR DO 212) et du miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes (FR DO 240) devront être exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable collective publique et aux reconnaissances scientifiques et techniques, dans la limite de ses potentialités.

Un prélèvement est considéré comme étant réalisé dans la nappe profonde s'il traverse la couche imperméable correspondant au substrat de la nappe des cailloutis de la Dombes ou de la nappe alluviale de la plaine de l'Ain.

Quelques exemples de règles et de leur portée

Exemple du SAGE Drôme

Article 3 : Maintien des zones humides supérieures à 1 000 m² et leurs fonctionnalités

Lien PAGD : Objectif 4A

Lien SDAGE : D6B-3 ; D6B-6

Ref. réglementaire : articles L212-5-1-II 2°) et R212-47 2°) b du CE

Localisation : les zones humides de plus de 1 000 m²

Cartographie indicative: zones humides de plus de 1 000 m² en annexe 1

Annexe cartographique du règlement : Atlas de localisation des zones humides de plus de 1 000 m² sur le périmètre du SAGE Drôme

Justification de la règle : A travers cette règle, la CLE prend conscience de la rareté des zones humides sur le bassin versant (inférieures à 2 % du territoire du SAGE) et de la pression exercée sur ces milieux remarquables et souhaite protéger les zones humides de plus de 1 000 m² identifiées sur le périmètre du SAGE.

Enoncé de la règle :

« Les installations, ouvrages, travaux ou activités (déclaration ou autorisation IOTA) soumis aux rubriques 3.3.1.0. et 3.2.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'Environnement, ne pourront entraîner un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai d'une zone humide, susceptible de provoquer sa destruction totale ou partielle. »

Quelques exemples de règles et de leur portée

Exemple du SAGE Drôme



Exemple du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Règle n° 1 : Limiter l'impact des plans d'eau

Finalité de la règle :

L'ensemble des retenues et plans d'eau peut impacter fortement le fonctionnement des milieux aquatiques notamment par interception des eaux de ruissellement.

Les retenues agricoles (irrigation) ont, entre autre, pour objectif de désaisonnaliser les prélèvements en eau, c'est à dire de stocker l'eau en période excédentaire et de l'utiliser en période déficitaire, ceci afin de réduire les prélèvements estivaux. La limitation d'impact des plans d'eau sur l'hydrologie des cours d'eau est une priorité.

Objectif et disposition associés du PAGD

Objectif 1.4 : Limiter les pressions hydrologiques sur la fonctionnalité des milieux.
Disposition n° 1.4.2 « Limiter l'impact des plans d'eau »

Champs d'application de la règle

- Fondement de la règle au regard de l'article R212-47 du code de l'environnement :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

- (...)
- 2°) Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ; (...)

- Localisation :

Ensemble du périmètre du SAGE

Exemple d'une disposition de mise en compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau

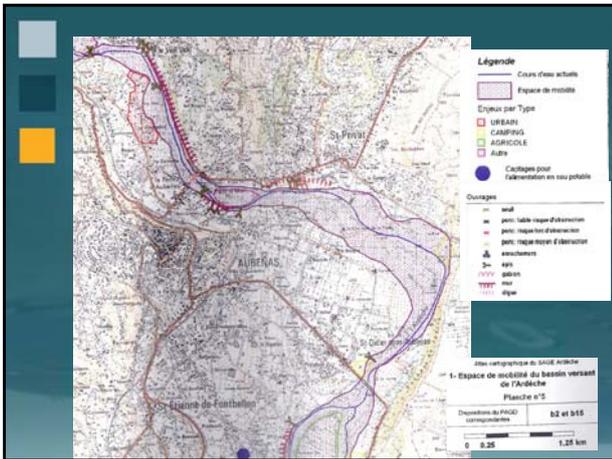
« Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de Crues » disposition b15 SAGE Ardèche

-Objectif : le SAGE vise l'atteinte du bon état des cours d'eau en conservant la fonctionnalité des milieux aquatiques dont font partie les ZEC et les espaces de mobilité des cours d'eau

-Définition et listing des zones d'expansion de crue, définition et cartographie de l'espace de mobilité des cours d'eau du bassin + hiérarchisation

-« Les schémas départementaux des carrières doivent être (rendus) compatibles avec l'objectif de conservation des espaces de mobilité » dès approbation du SAGE

-« Les A et D pour les IOTA délivrées au titre des rubriques 3.1.2.0 , ..., de la nomenclature loi sur l'eau [...] doivent être (rendues) compatibles avec l'objectif de conservation des espaces de mobilité et des zones d'expansion de crue » dès approbation du SAGE



LES SAGE en Rhône-Alpes

Conclusion et éléments de perspectives

Politique qui reste récente notamment du fait des importantes modifications liées à la LEMA

Des avancées importantes dans le contenu des SAGE

Des champs qui restent incomplètement explorés

De nouveaux territoires qui devraient entrer dans la démarche

4/ La politique publique actuelle et à venir des SAGE

Marc VEROT (Agence Eau RMC/DPP)

Les sources

1/ La note « Quelle politique pour les SAGE en Rhône-Méditerranée ? » (octobre 2012)

2/ Les principales innovations du projet de SDAGE 2016-2021

Des SAGE plus nombreux, mais pas partout

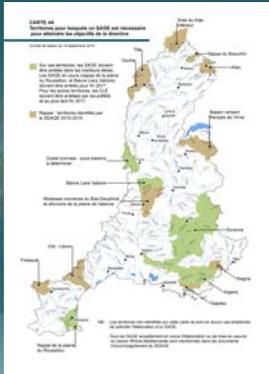
Les SAGE sont particulièrement pertinents pour :

- gérer la ressource (économie d'eau, partage de l'eau)
- encadrer du développement des pressions sur les milieux aquatiques liées à l'urbanisation et aux projets d'aménagement
- avoir un effet d'entraînement sur les projets de restauration de la morphologie et de la continuité
- organiser la concertation sur des sujets difficiles (conflits d'usage et évolution des territoire)

Mais il faut aussi :

- voir si d'autres outils (ex : contrat de rivière) ne sont pas suffisants pour restaurer et préserver le bon état en fonction des caractéristiques des différents territoires
- prendre en compte la dynamique d'acteurs

Des SAGE plus nombreux, mais pas partout



Des SAGE sur des périmètres opérationnels

- Cohérence hydrographique
- Eviter les SAGE immenses, quitte à faire des interCLE
- Pas d'enclave entre 2 SAGE qui se juxtaposent

Des SAGE qui répondent aux enjeux du SDAGE et du programme de mesures

- Cibler sur les principaux enjeux du territoire (ne pas vouloir traiter tout / tout de suite) en prenant en compte :
 - > les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE
 - > les pressions à l'origine des mesures du programme de mesures
 - > les objectifs d'atteinte et de maintien du bon état des eaux (non dégradation)

Des SAGE qui répondent aux enjeux du SDAGE et du programme de mesures

Les principales nouveautés du projet de SDAGE 2016-2021 pour les SAGE

- Synergie prévention des inondations et restauration des milieux :
 - Des actions de restauration des milieux dans les PAPI (ex : Lez, SYMBHI)
 - Les CLE associées à l'élaboration des SLGRI (voire même instance de concertation de la SLGRI lorsque les périmètres du SAGE et de la SLGRI concordent)
- Protection des zones de sauvegarde pour l'AEP :
 - Le SAGE doit préciser le régime de protection de ces zones dans le PAGD, le règlement et leurs zonages associés

Des SAGE qui répondent aux enjeux du SDAGE et du programme de mesures

- Zones humides :
 - Le SAGE doit définir et mettre en œuvre les plans de gestion stratégiques des zones humides
- Pollutions et milieux à risque d'eutrophisation :
 - Le SAGE doit définir des flux maximum admissibles et organiser la réduction des apports
- GEMAPI :
 - Porter les messages du SDAGE sur la gestion par bassin versant et sur l'exercice conjoint des compétences GEMA et PI

Des SAGE qui répondent aux enjeux du SDAGE et du programme de mesures

Des enjeux de premier plan confirmés pour les SAGE

- Gestion quantitative de la ressource :
 - Participer (ou piloter) à la concertation sur les PGRE sur la base des EVP : économies d'eau, partage de l'eau, mobilisation de la ressource pour atteindre les objectifs de débit ou de niveau piézométrique
- Eau et aménagement du territoire :
 - Porter la voix de l'eau et des milieux aquatiques auprès des acteurs de l'urbanisme (SCOT, PLU)
 - Limiter ou conditionner l'urbanisation en fonction de la ressource disponible et des flux de pollution admissibles
 - Protéger les milieux aquatiques par des zonages adaptés (zones de sauvegarde, zones humides, espaces de bon fonctionnement)

Des SAGE garants des enjeux de l'eau dans les politiques de développement territorial

Des SAGE au contenu précis et opérationnel

Exemples : flux de pollution admissible en milieu sensible, volumes maximum prélevables, zonages associés à des règles de protection (champ d'expansion de crue, zones humides, espaces de mobilité/de bon fonctionnement, zones de sauvegarde...

Une CLE forte et reconnue comme telle

Cf rôle de la CLE sur les contrats de rivière sur son périmètres, / SLGRI, / PGRE, /avis sur autorisation IOTA et ICPE, incitation à associer la CLE à l'élaboration des SCOT et PLU...

Des SAGE élaborés plus rapidement, mais pas trop

> Le temps long est une condition nécessaire pour l'appropriation des enjeux

> Supprimer les temps morts

> Se concentrer sur les sujets à enjeux majeur pour le territoire

> Travailler en mode « gestion de projet »

Réviser avec discernement

Mesurer l'intérêt de la révision au regard de ce qu'elle implique (parallélisme des formes)

Mieux accompagner les structures et les acteurs (cf supra)

Glossaire

- A : autorisation
- AEP : Alimentation en Eau Potable
- CG : Conseil Général
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- CR : Conseil Régional
- D: déclaration
- EH : équivalent habitant
- EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
- ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement
- IOTA : Installation Ouvrage Travaux Aménagement
- LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (30/12/2006)
- PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PNR : Parc Naturel Régional
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SPE : Service Police de l'Eau (DDT et ONEMA)
- STEP : Station d'Épuration
- ZEC : Zone d'Expansion des Crues
- ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
- ZSCE : Zone Soumise à Contraintes Environnementales
- ZSGE : Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

Le choix d'un contrat de rivière sur le territoire de la Reyssouze

Stéphane DAVAL - Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze (01)

Hervé CALTRAN – Grand Lyon et ex syndicat de la Reyssouze



Association Rivière Rhône Alpes

Journée technique du 3 février 2015

Contrat - SAGE ? Les raisons d'un choix sur le territoire de la Reyssouze

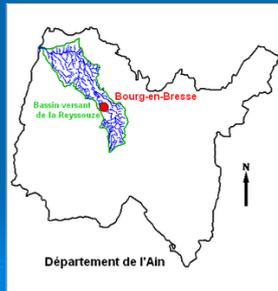


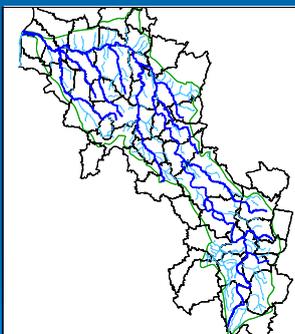
Un bassin versant de plaine

La Reyssouze : rivière de plaine du département de l'Ain.

Affluent de la Saône

Source dans le Revermont





- 45 communes, 93 500 habitants
- bassin versant d'environ 470 km²
- réseau hydrographique: environ 600 km
- Reyssouze: environ 75 km
- 10 principaux affluents: environ 125 km

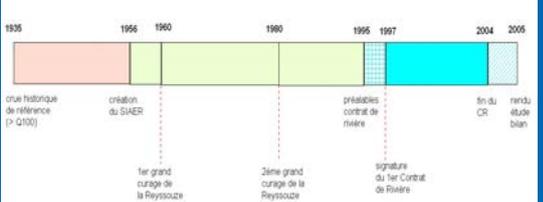



Un syndicat de rivière historique

- La Bresse terre de coopération : coopératives laitières, regroupements communaux (district de Montrevel, 1965)
- Le SIAER : Créé en 1956 pour pallier des problèmes de crues et de salubrité
- Dès la création, cohérence géographique de bassin versant avec le regroupement de la quasi-totalité des communes du bassin
- La notion de solidarité intercommunale renforcée par la clef de répartition financière.




Un Contrat de rivière de première génération



Enjeux:

- Rivière très anthropisée depuis le moyen âge (moulins – déplacement du lit)
- Inondations récurrentes entre les années 60 et 80
- Sessions de curage (1960-1980) (recalibrage, suppression ripisylve, merlons,...)
- Abandon de la gestion des ouvrages par les meuniers
- Peu de système d'assainissement collectif mis en place
- Qualité de l'eau mauvaise – eutrophisation très importante




Un bilan très positif...

Initialement :

- Un bon montage technique
- Un rôle moteur du Président du Syndicat
- Des actions innovantes

À l'arrivée:

- Une reconnaissance consensuelle du binôme « Président – Animateur »
- Un bon taux de réalisation des actions (traitement des points noirs)
- Des retombées positives visibles sur la qualité de l'eau et la gestion des crues
- La satisfaction de nombreux acteurs et partenaires sur les avancées environnementales et la sensibilisation des enfants




Avec quelques points à améliorer....

Pistes d'amélioration :

- Faible mobilisation et concertation initiales avec les acteurs locaux (hors délégués du Syndicat)
- Faible implication des élus (hors délégués du Syndicat) dans le fonctionnement de la procédure
- Suivi et évaluation des actions difficile car absence d'indicateurs

5 objectifs à poursuivre en fin de contrat :

- Qualité de l' eau en lien avec DCE (agricole diffus, sources polluants métalliques, poursuite des efforts sur l' assainissement collectif)
- Gestion quantitative à l'étiage (partage ressource)
- Préciser connaissance du risque inondation et lien avec l'aménagement du territoire
- Restauration milieu naturel aquatique
- Pérennisation et élargissement, sensibilisation, communication




Suites à donner

Etude bilan :

- Mise en exergue des objectifs restant à atteindre et déclinaison des axes d'actions
- Mise en place de groupes de travail thématiques et multi acteurs animés par le BE (1ères réflexions sur la suite à donner).

3 scénarios possibles :

- Pas de procédure globale
- Procédure opérationnelle (contrat)
- Document d'orientation (SAGE ou Charte)

Avec :

- Volonté politique d'envisager rapidement une suite (pérennisation des actions, poursuivre l'info et la formation des acteurs et des élus sur la réglementation, travail sur un changement de vision de la rivière par la population (des améliorations sont possibles)
- Volonté des élus du Syndicat que le choix soit fait **avant les élections municipales** (2007)




Un contexte apaisé et une volonté politique arrêtée

Contexte :

- Peu de conflits d'usage sur le Bassin Versant nécessitant une mise en place de réglementation
- Absence d'une large mobilisation des élus du territoire hormis les élus du Syndicat
- Forte mobilisation du monde agricole

Les élus du bassin versant :

- Pas une procédure longue et lourde
- Réticence à passer d'une procédure expérimentale « souple » (1er CR du département) à une procédure très normalisée.
- Pas d'opposition à la mise œuvre d'un document d'objectif à condition qu'il n'implique pas de contraintes réglementaires




La peur de la nouveauté, le refus de la rigidité et du réglementaire ...

Scénario « Charte » :

- Sur le document d'objectif, idée portée fortement par le BE et soutenue par les élus et les partenaires (instructeurs) techniques et financiers.
- Mais idée non retenue par les instances supérieures de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (outil nouveau non reconnu – donc sans certitude sur le financement des actions)

Scénario « SAGE » :

- Mise en place du SAGE sur une entité géographique de taille cohérente : SAGE = 3 BV Reyssouze + Veyre + Chalaronne
- Un SAGE nécessite une grande volonté locale
- SAGE ressenti comme une contrainte réglementaire supplémentaire par le monde agricole (idée reprise au sein même des instances du Syndicat du fait de représentativité)




L'opérationnalité par défaut

Scénario « Contrat de Rivière » :

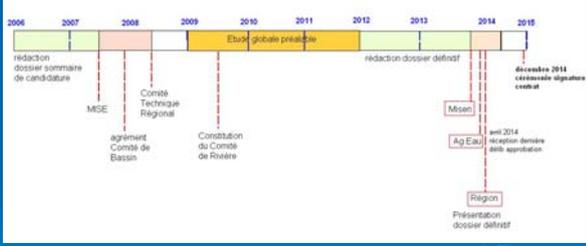
- Expérience du 1er Contrat, poursuite de la dynamique suite bilan positif
- Partir rapidement sur de l'opérationnel
- Durée à moyen terme (plus en cohérence avec les échéance électorales)
- Travaux visibles (efficacité et ressenti riverains)
- Pas de contraintes réglementaires supplémentaires

Ressenti des élus: un contrat permet d'agir directement sur la rivière, permet de faire mieux connaître la rivière (rivière peu connue par les burgiens, notion de cause perdue à faire évoluer,...) .

Rappel d'un fait marquant : pollution par usine d'équarrissage en 1999 toujours dans les mémoires (focalisation sur la rivière, montage d'association de défense de la rivière,...) besoin d'actions curatives




La pertinence du choix ?



- Adaptation des statuts du Syndicat
- Adaptation des moyens humains
- Agir sur la thématique pollutions diffuses (notamment agricoles)



La pertinence du choix ? Retour sur l'inter-période

Contexte :

- Échéances électorales (municipales de 2007 et 2014) avec importants changements au niveau des élus, départ des élus historiques
- Durcissement de la réglementation agricole (Zone vulnérable, mises aux normes bâtiments d'élevage et succession de zonages entre 2000 et 2014) = la rivière n'est plus un milieu à restaurer mais une contrainte
- « Néo-ruralisation » des villages (plus de contact avec la rivière)

- Phase longue administrative : évolution des statuts (arrêté préfectoral), moyens humains (difficultés internes, changements de personnel chargé de mission CR, longueur du montage, création d'un poste CM pollutions diffuses)
- Etude globale préalable portant sur l'ensemble du bassin versant nécessaire

Perte du bénéfice de la dynamique du 1^{er} contrat
échec de la continuité d'action



Qu'aurait pu apporter un SAGE?

10 ans entre les deux procédures = durée prévisionnelle de mise en place d'un SAGE :

Apports potentiels du SAGE :

- Réalisation d'un document d'objectif, cadre réglementaire
- Prise en compte de la problématique eau dans les documents d'urbanismes et les projets ADT.
- Meilleure connaissance des enjeux du territoire (changement de personne / élections), meilleure continuité de la mobilisation,
- Sur la thématique pollution diffuse, actions du contrat basées sur le volontariat (difficiles à mettre en place) a contrario un SAGE aurait sûrement induit des mises en œuvre plus systématiques, et globales

Regret : Le sage était perçu comme une procédure réglementaire lourde, peut être pouvait-elle être adaptée au territoire?

Le SAGE Ardèche : un outil qui combine planification et opérationnalité

Simon LALAUZE – Syndicat mixte Ardèche Claire (07)

SAGE du bassin versant de l'Ardèche

Simon LALAUZE, Syndicat Mixte EPTB Ardèche Claire
Journée ARRA – 3 février 2015

PLAN

- **Le territoire**
 - Caractéristiques
 - Gouvernance
- **L'historique...**
 - ...du syndicat Ardèche Claire
 - ...de la procédure SAGE
- **Le SAGE Ardèche**
 - Orientations générales
 - Mise en œuvre
 - Financement
 - Gouvernance
- **Ce qu'il faut retenir**

Le territoire
Caractéristiques

- **Superficie : 2 430 km²**
- **Principaux cours d'eau :**
 - ✓ Ardèche
 - ✓ Beaume
 - ✓ Chassezac
- **Population :**
 - ✓ 158 communes
 - ✓ 280 000 hab en été
 - ✓ 117 000 hab permanents

=> Zone rurale, forte activité touristique

Périmètre SAGE

Le territoire
Gouvernance

- 3 départements
- 2 régions
- 3 syndicats de rivière
- 1 EPTB, porteur du SAGE
- 15 syndicats compétents en AEP et assainissement
- 1 Pays porteur de SCoT

=> De multiples acteurs à fédérer autour d'objectifs communs

L'historique...
...du Syndicat Ardèche Claire

1960-70 : développement touristique, dégradation de la qualité des rivières

1982 : création du syndicat

1984 : 1^{er} contrat de rivière

2003 : début d'élaboration du SAGE et du 2nd contrat de rivière

2010 : labellisation EPTB

30 ans d'expérience

Missions opérationnelles (Syndicat): 1^{er} CRiv, 2nd CRiv

Missions de planification (EPTB): SAGE, PAPI

L'historique...
...de la procédure SAGE

Périmètre arrêté
Constitution CLE

Validation projet

Approbation

Etat des lieux 2003-2005

Expertise 2006-2008

Rédaction 2009-2010

Consultation 2011-2012

2003

9 années d'élaboration

2012

6 études externalisées :
- gestion des crues
- gestion des étiages
- structuration des collectivités
- activités de loisirs
- transport solide
- étude socio-économique

Expertise juridique

- évaluation environnementale
- consultation des collectivités et état
- enquête publique

Le SAGE Ardèche
Orientations générales

● **Des objectifs généraux déclinés en dispositions et règles précises**

5 objectifs généraux

Quantité	Qualité eau	Qualité milieux	Inondation	Usages / Gouvernance
----------	-------------	-----------------	------------	----------------------

↓

39 dispositions
Amélioration de la connaissance (6)
Orientations de gestion (24)
Gouvernance / communication (9)

↓

2 règles
Rapport de conformité

Le SAGE Ardèche
Mise en œuvre

● **Des outils pour la mise en œuvre du SAGE**

Déclinaison du PAGD du SAGE Ardèche 95 actions	→ Contrat de rivière	59 actions	CRIV Ardèche CRIV Beaume CRIV Chassezac
	→ PAPI	9 actions	
	→ Contrat biodiversité	1 action	
	→ Autres procédures	2 actions	
	→ Ciblées Post SAGE	24 actions	

● **De multiples maîtres d'ouvrage**
EPTB, syndicat de rivière, collectivités compétentes en AEP et assainissement, services de l'état, départements, irrigants...

Le SAGE Ardèche
Financement

● **Un coût pour le territoire**
- en phase d'élaboration (9 années) :

	Coût	Agence/CR/CG	Auto-financement	
Études + Com'	820 000 €	80%	20%	164 000 €
Animation	750 000 €	80%	20%	150 000 €
TOTAL	1 570 000 €			314 000 €

=> soit ~ 32 cts€ / hab / an

- en phase de mise en œuvre :

Ce qui relève des missions de l'EPTB (SAGE + PAPI) : ~54 cts€ / an / hab

Le SAGE Ardèche
Gouvernance

La CLE, une instance incontournable :

- Rôle de concertation
- Lieu d'échanges et de retour d'expérience
- Avis sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau
- Agrément des contrats de rivière
- Suivi des procédures d'aménagement du territoire (SCoT)



Ce qu'il faut retenir

Les plus-values d'un SAGE :

- Fixe des objectifs de moyens et de résultats
- Garantit la cohérence au sein du bassin
- Lieu de concertation-échanges
- Opposabilité juridique
- Engage les services de l'état
- Plus grande mobilisation des financeurs

=> complémentarité SAGE / autres outils (contrat de rivière, contrat vert et bleu, PAPI...)

Le SAGE nécessite un portage politique fort

Merci pour votre attention



Le SAGE Est-Lyonnais : véritable outil d'aménagement du territoire

Claudie BRIAND-PONZETTO – Conseil Général du Rhône – SAGE Est-Lyonnais (69)

Le SAGE de l'Est lyonnais

MGS
EST LYONNAIS

ARRA - 3 février 2015

SAGE en mise en oeuvre

Le SAGE de l'Est lyonnais a été approuvé par arrêté INTER préfectoral le 24 juillet 2009.

- notion de compatibilité

- notion d'opposabilité

Les orientations du SAGE...

Protéger les ressources en eau potable

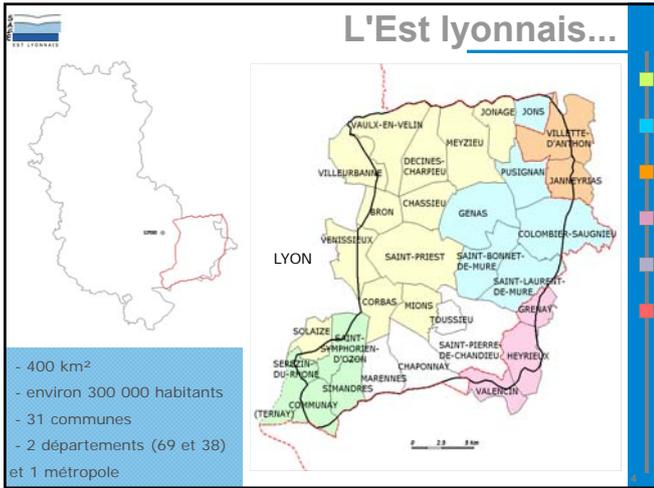
Reconquérir & préserver la qualité des eaux

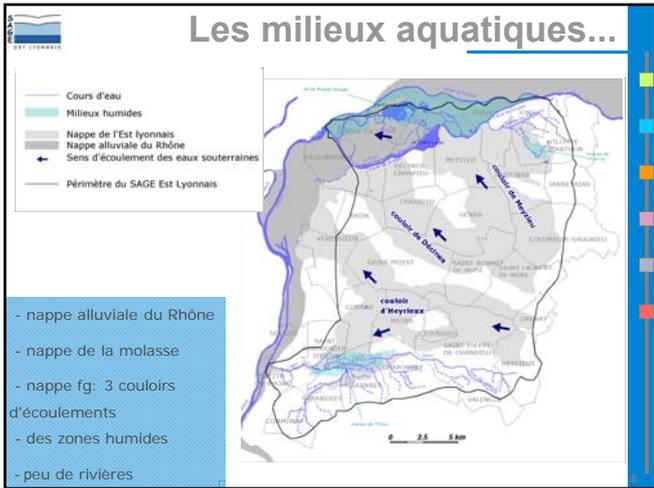
Gérer durablement la quantité de la ressource en eau

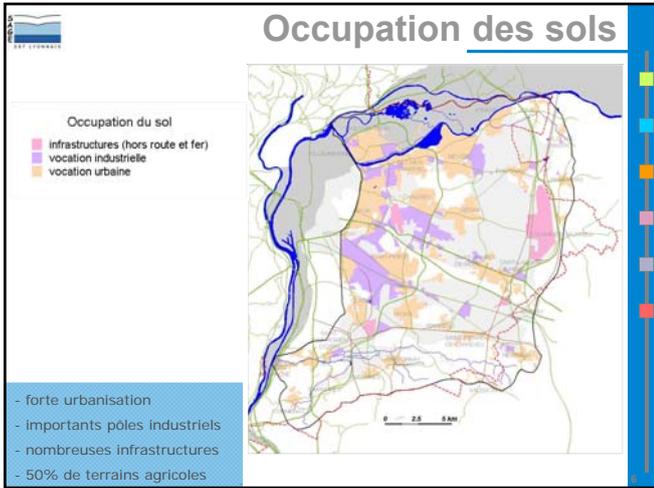
Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations

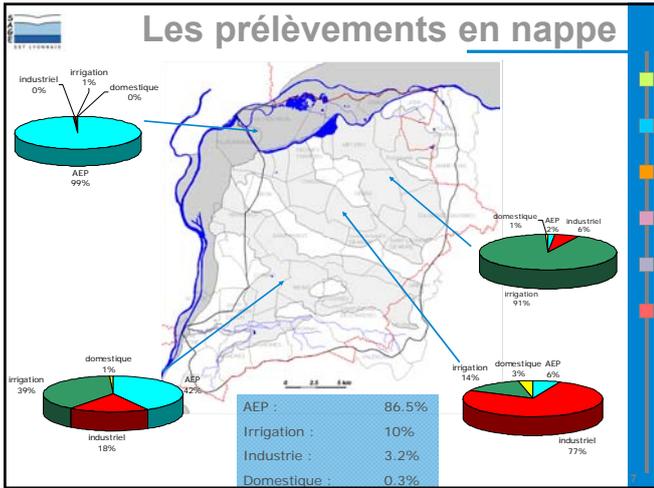
Sensibiliser les acteurs

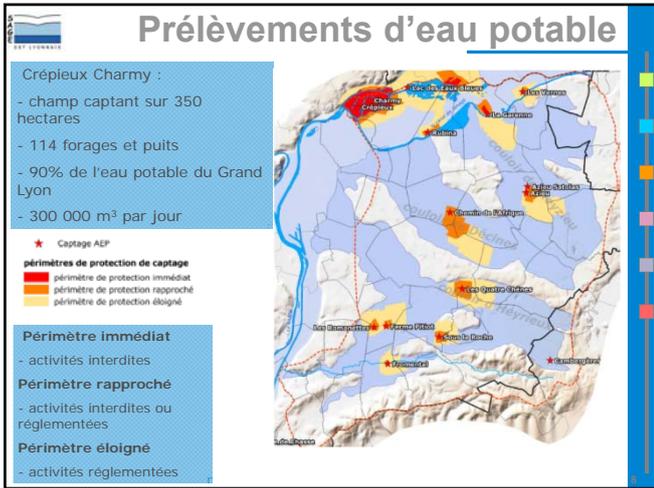
73 actions à mettre en oeuvre

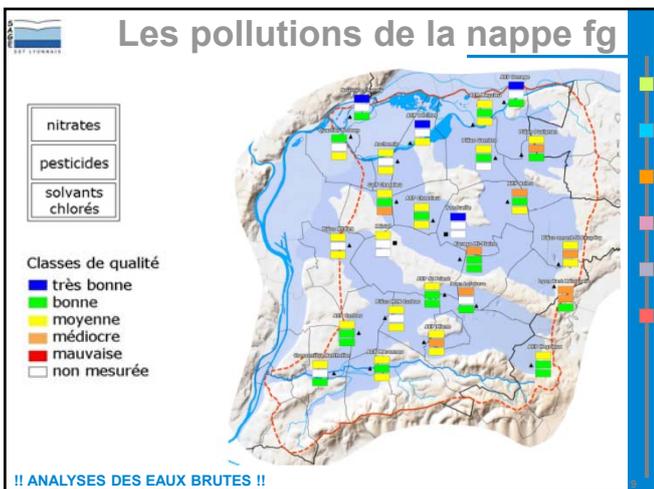












Contexte

Comment prendre en compte les enjeux « eau » dans mon PLU ?

PLU : outil de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement

SAGE : document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

- Deux réglementations différentes
- Un **objectif commun** : la préservation de l'environnement, notamment la ressource en eau
- Une mise en œuvre **complémentaire et cohérente**

Démarche en plusieurs étapes

Étape 1 : consultation de la CLE inscrite dans les règles de fonctionnement

Étape 2 : une plaquette d'info à destination des communes

Étape 3 : une étude

Ensuite : une veille

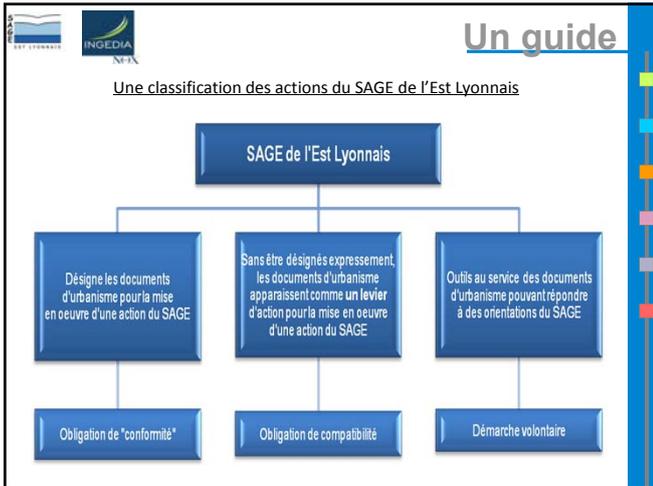
Étude en deux parties

Partie 1
Un guide

Partie 2
Des diagnostics par commune

- + Plaquette élus
- + Réunions com

Réalisation en 2012-2013 par



Un guide

Méthodologie

➔ 3 parties : - Obligation de « conformité »
- Obligation de compatibilité
- Démarche volontaire

➔ 16 fiches-action :

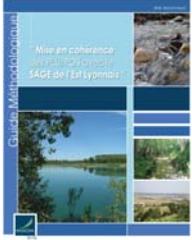
- ☐ 13 fiches-action en lien avec les actions/prescriptions/recommandations du SAGE :
 - 6 relevant de l'obligation de « conformité »
 - 3 relevant de la l'obligation de compatibilité
 - 4 relevant de la démarche volontaire
- ☐ 3 fiches-action volontaires sur des thématiques phares du SAGE (les zones humides, les techniques alternatives d'assainissement pluvial, la préservation des eaux souterraines)

- Un guide**
- ☐ **6 fiches-actions relevant d'un rapport de conformité**
 - Éviter les activités à risque dans les périmètres de protection rapprochés
 - Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial
 - Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges
 - Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures
 - Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
 - Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements
 - ☐ **3 fiches-actions relevant d'une rapport de compatibilité**
 - Inscrire les périmètres de protection du captage des 4 Chênes comme prioritaire pour l'AEP
 - Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP
 - Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités
 - ☐ **4 fiches-actions relevant de l'action volontaire**
 - Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés
 - Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation
 - Maintien du « V Vert » non urbanisé
 - Servitudes en zone inondable
 - ☐ **3 fiches-actions volontaires sur des thématiques phares**
 - La protection et la valorisation des zones humides
 - Le recours aux techniques alternatives d'assainissement pluvial
 - La préservation des eaux souterraines

Présentation des diagnostics

Objet : mettre en évidence les incohérences et proposer des pistes d'amélioration concrètes à l'échelle des documents d'urbanisme.

Suite logique du guide méthodologique



Limites : les actions concernant les communes mais sans lien avec les documents d'urbanisme. Elles sont toutefois récapitulées dans une rubrique « Pour aller plus loin » en fin de diagnostic.

Présentation des diagnostics

Fiche 1: Éviter les activités à risque dans les périmètres de protection rapprochés

Rapport de présentation - Présentation générale: Nom, arrêté Déclaration d'Utilité Publique, données informatives. - Sur la commune : Localisation, périmètres concernés, renvoi au plan des Servitudes d'Utilité Publique.	PADD Possibilité si enjeux forts sur la commune et volonté marquée de préservation de la nappe au droit des périmètres	Règlement - Difficulté en cas de sous-indiçage - Difficulté de mise en œuvre de cette partie - Interdiction des activités visées par le SAGE
	Zonage Possibilité de sous-indiçage (ou secteur)	Annexes Faire apparaître au plan et à la liste des SUP

Présentation des diagnostics

Fiche 10 : Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés

Rapport de présentation Présentation des périmètres de protection et des activités d'extraction de matériaux	PADD/OAP Développer la volonté du PLU pour le réaménagement des anciennes carrières au sein des périmètres de protection	Règlement - Nca : autorise les activités de carrières - N : règlement classique des zones naturelles
	Zonage - Zonage N (sous-indiçage « ca »)	

Conclusion

- ➔ Communication
- ➔ Le guide et les diagnostics sont des outils d'aide (aucun caractère ni répressif, ni injonctif).
- ➔ Pour aller plus loin : la forme de fiche-action permet au SAGE de faire évoluer facilement le guide et les diagnostics.
- ➔ Le guide, les diagnostics mais également l'ensemble des documents mentionnés sont disponibles auprès du SAGE ou aux liens spécifiés.
- ➔ Maintenir veille et mises à jour

www.sage-est-lyonnais.fr

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'EST LYONNAIS

ESPACE MEMBRES

31 communes
plus de 300 000 habitants
sur 400 km²

Qu'est-ce qu'un SAGE ? Organisation du SAGE. Avancement du SAGE. Agenda & comptes-rendus. Espace documentation. Infos utiles.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais

pour satisfaire les besoins en eau de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement...

Définir des objectifs et créer des règles pour une gestion de l'eau cohérente, c'est l'ambition du SAGE Est lyonnais.

Dans un territoire péri-urbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources : le SAGE.

[LIRE LA CARTE](#)

TERRITOIRE DU SAGE EST
